

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 28 mai DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 18h30 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Etaiient présents : MM. Lahsaine AIT BABA, Christophe COPLO, Dominique LEGO, Christophe THIESSE,
Mmes, Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Sylvie CARDONA-GIL Catherine DUVALLET, Annick GASCHER,

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Benoît BALUT, Eric HEBERT, Mmes Pascale DUMONTIER Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

M. Benoît BALUT à Mme Catherine DUVALLET,
Mme Pascale DUMONTIER à M. Dominique LEGO.

**M. Christophe THIESSE
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.**

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SEANCE

28 mai 2024

DATE DE CONVOCATION

22 mai 2024

DATE D'AFFICHAGE

30 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRESENTS

10

PROCURATION(S)

2

VOTANTS

12

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 5

AIDES SOCIALES FACULTATIVES NON REMBOURSABLES – AIDE DE PREMIERE NECESSITE : BONS ALIMENTAIRES

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose aux membres du Conseil d'administration :

Le CCAS intervient dans le cadre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui annonce :

« Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations non remboursables ».

L'aide sociale facultative présente un caractère subsidiaire, elle intervient en dernier ressort, seulement après que le demandeur ait épuisé toutes les autres possibilités d'aides légales.

Dans ces aides facultatives, on retrouve « l'aide de première nécessité ». Accordés dans le cadre de l'urgence, de manière ponctuelle, le CCAS de Val-de-Reuil octroie aux familles des bons alimentaires essentiellement pour l'alimentation et l'hygiène. Ces secours sont accordés sur proposition motivée d'un travailleur social sans examen préalable par la commission des secours en raison de l'urgence. L'aide alimentaire est délivrée sous forme de tickets service d'une valeur faciale de 5€ échangeables dans les commerces délivrant des produits d'hygiène, d'alimentation et de restauration. Les carnets sont constitués de 7 tickets service, pour un montant total de 35€.

Afin d'assurer une cohésion d'intervention concernant l'aide alimentaire pouvant ainsi être délivrée, une grille déterminant un montant plafond par composition du foyer est proposée au Conseil d'administration

Un montant de 5 €/jour/personne, calculé sur une semaine, ne pourra être attribué dans le cadre de l'aide alimentaire, avec un plafond fixé à 180 €. Le montant de l'aide alimentaire globale, pour une personne, ne pourra excéder 300€ à l'année (incluant les montants dédiés aux participations Epireuil), sauf situation exceptionnelle.

1 personne	5€/jour	35€
2 personnes	10€/jour	70€
3 personnes	15€/jour	105€
4 personnes	20€/jour	140€
5 personnes	25€/jour	175€
6 personnes et plus	Montant plafond	180€

Les critères d'attribution :

- Principe de subsidiarité réaffirmé
- Conditions de ressources et perspectives
- Composition familiale
- Conditions de résidence

Les crédits inscrits au budget 2024 sont estimés à 10 000€ pour le second semestre 2024 en règlement d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil. Ces dépenses seront imputées sur le compte 65133 -Secours d'urgence.

Sur la base de ces éléments, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de :

- **VALIDER** les modalités relatives à l'attribution de bons alimentaires ci-dessus proposées,
- **VALIDER** le montant des bons,

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **VALIDE à l'unanimité** les modalités relatives à l'attribution de bons alimentaires ci-dessus proposées,
- **VALIDE à l'unanimité** le montant des bons,
- **DIT à l'unanimité** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE à l'unanimité** M. le Président, ou son représentant, à effectuer les règlements auprès d'EdenRed, Auchan et l'épicerie solidaire Epireuil.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES